



## DÉCISION

du - 4 MAR. 2026

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

### LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

#### DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 13 janvier 2026, portant sur:

un crédit de 8 853 400 francs destiné au financement du concours et des études pour la construction d'un groupe scolaire complet, comprenant notamment une salle de gymnastique, une piscine, un réfectoire, une cuisine de production et des locaux parascolaires et polyvalents, ainsi qu'à la restauration, à la réaffectation du bâtiment historique du Cénacle et à la réalisation d'un parc public dans le secteur Petite-Boissière, sur les parcelles Nos 1608 et 1516 de Genève-Eaux-Vives

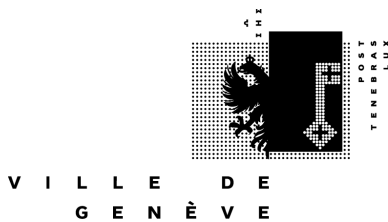
**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1725 II  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

**Crédit de 8 853 400 francs destiné à financer le concours et les études pour la construction d'un groupe scolaire, avec une salle de gymnastique, une piscine, un réfectoire, une cuisine et des locaux parascolaires et polyvalents, et la restauration et réaffectation du bâtiment du Cénacle et la réalisation d'un parc public dans le secteur Petite-Boissière, parcelles 1608 et 1516, Genève-Eaux-Vives (PR-1725 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 77 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 8 853 400 francs destiné à financer le concours et les études pour la construction d'un groupe scolaire complet, comprenant notamment une salle de gymnastique, une piscine, un réfectoire, une cuisine de production et des locaux parascolaires et polyvalents, ainsi qu'à la restauration et réaffectation du bâtiment historique du Cénacle et la réalisation d'un parc public dans le secteur Petite-Boissière, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1608 et 1516 de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 853 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama